



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 6041

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur la necessite de reformer les statuts du personnel du secteur public de l'audiovisuel. Ceux-ci sont en effet particulierement inadaptés a l'environnement de concurrence auquel est desormais confronte ce secteur. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'elle compte prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune disposition legislative ne prevoit que les personnels des organismes du secteur public de l'audiovisuel sont regis par un statut fixe par voie reglementaire. Les interesses relevent donc des dispositions du code du travail et sont soumis, de ce fait, a des conventions collectives librement negociees entre, d'une part, les employeurs et, d'autre part, les organisations syndicales des personnels. La convention collective de la communication et de la production audiovisuelles du 31 mars 1984 couvre l'ensemble des salaries de ces organismes, a l'exception des journalistes, des realisateurs et des artistes-interpretes qui sont couverts par des conventions collectives particulieres. L'evolution des regles conventionnelles applicables au personnel du secteur public de l'audiovisuel est donc soumise a la renegotiation de ces textes engagee a l'initiative de l'une ou l'autre partie et librement consentie.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6041

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3485